



EURENCO



Demande d'autorisation environnementale relative au développement du site EURENCO de Bergerac (24)

PJ n°46 – Description technique



Rapport n°132333/B– avril 2025

Notions de pyrotechnie

Selon l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, les divisions de risque comprennent chacune les matières ou objets dont les caractéristiques sont données dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Répartition en division de risque des produits explosifs de la classe n°1 (arrêté ministériel du 20/04/2007)

N° de la division	Caractéristiques des matières ou objets de la division
1	Matières et objets comportant un risque d'explosion en masse (une explosion en masse est une explosion qui affecte de façon pratiquement instantanée la quasi-totalité du chargement).
2	Matières et objets comportant un risque de projection sans risque d'explosion en masse.
3	Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre, mais sans risque d'explosion en masse : - Dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable ; ou - Qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.
4	Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du colis.
5	Matières très peu sensibles comportant un risque d'explosion en masse, dont la sensibilité est telle que, dans les conditions normales de transport, il n'y a qu'une très faible probabilité d'amorçage ou de passage de la combustion à la détonation. La prescription minimale est qu'elles ne doivent pas exploser lors de l'épreuve du feu extérieur.
6	Objets extrêmement peu sensibles ne comportant pas de risque d'explosion en masse. Ces objets ne contiennent que des matières détonantes extrêmement peu sensibles et présente une probabilité négligeable d'amorçage ou de propagation accidentelle. <i>Nota. - Le risque lié aux objets de la division 1.6 est limité à l'explosion d'un objet unique.</i>

Sommaire

1. Préambule	6
2. Informations relatives à l'exploitant	7
3. Localisation du site et maîtrise foncière.....	8
3.1. Localisation du site	8
3.2. Maîtrise foncière	12
4. Description technique du site.....	13
5. Présentation des projets objets de la demande.....	14
6. Projet de 3 ^e ligne de charges modulaires et augmentation de la production de pâte	15
7. Projet d'augmentation de production de tubes allumeurs (RIC)	16
8. Projet de ligne multi-produits	17
9. Projet POURPRE 2	18
10. Projet d'augmentation de la capacité de production de NCE	19
11. Projets de nouveaux stockages	20
12. Autres projets	21
13. Cadre réglementaire de la demande.....	22
13.1. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE	22
13.1.1. Classement au titre des rubriques de la nomenclature ICPE	22
13.1.2. Situation vis à vis de la Directive SEVESO III	27
13.1.3. Situation vis-à-vis de la Directive IED	27
13.1.4. Rayon d'affichage.....	27
13.2. Situation vis-à-vis de la constitution de garanties financières	28
13.3. Classement IOTA	28
13.4. Demande d'autorisation environnementale.....	31
13.4.1. Contexte	31
13.4.2. Contenu de la DAE	31

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site EURENCO sur la carte IGN	10
Figure 2 : Situation cadastrale du site EURENCO	11

Table des tableaux

Tableau 1 : Répartition en division de risque des produits explosifs de la classe n°1 (arrêté ministériel du 20/04/2007)	2
Tableau 2 : Identité de l'exploitant	7
Tableau 3 : Parcelles cadastrales du site EURENCO	8
Tableau 4 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles.....	17
Tableau 5 : Classement ICPE des installations de la plateforme EURENCO dans sa situation future projetée	23
Tableau 6 : Situation vis à vis de la nomenclature IOTA	29
Tableau 7 : Pièces jointes à la DAE - Cerfa n°15964*03	31

1. Préambule

Cette pièce constitue la PJ n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) du site EURENCO localisé sur la commune de Bergerac, dans le département de Dordogne (24).

La présente pièce vise à décrire les activités et les installations existantes et projetées sur le site, son fonctionnement, les procédés, les matières et les produits mis en œuvre.

Cette autorisation environnementale est sollicitée dans le cadre du développement des activités du site EURENCO de Bergerac.

2. Informations relatives à l'exploitant

Les principales informations concernant l'exploitant sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Identité de l'exploitant

Nom de la société	EURENCO France
Forme juridique	SAS, société par action simplifiée
N°SIRET	449 207 414 00102
Code APE	Fabrication de produits explosifs (2051Z)
Adresse du siège social	123 allée de Brantes, 84700 SORGUES
Adresse de l'établissement objet de l'étude	Boulevard Charles Garaud 24100 BERGERAC
Responsable du site	
Interlocuteur pour l'étude	

Leader européen des explosifs, propulseurs et combustibles militaires, EURENCO fournit également des explosifs pour le secteur civil (perforation de pétrole et de gaz, mines) et possède la plus grande capacité de production mondiale de 2-EHN (additif pour carburant).

3. Localisation du site et maîtrise foncière

3.1. Localisation du site

Le site EURENCO est localisé sur la commune de Bergerac, dans le département de la Dordogne (24).

Le site est implanté en périphérie de la commune à environ 1,5 km au sud-est du centre-ville, en bordure de la rive droite de La Dordogne (cf. Figure 1).

Il occupe les parcelles cadastrales suivantes (cf. Figure 2) :

Tableau 3 : Parcelles cadastrales du site EURENCO

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (m²)	N° parcelle	Superficie (m²)
Bergerac	AZ	292	13 803	303	5 867
		293	751	363	476
		294	3 158	381	70
		295	40 536	382	27 034
		296	42 029	390	144
		297	11 320	391	851
		298	2 967	45	2 440
		300	3 995	-	-
	BE	39	119 566	84	709
		40	4 117	85	148
		42	50 291	86	288
		43	17 253	88	190
		46	19 672	89	127
		47	1 469	91	36 944
		48	10 710	92	23 318
		49	1 675	93	118 641
		50	24 265	96	7 220
		51	11 132	97	8 111
		52	1 850	123	7 897
		53	1 140	124	44 891
		54	2 733	125	9 969
		55	4 165	126	6 190
		56	3 406	127	877
		57	732	128	3 268
		58	5 690	129	393
		59	1 371	131	3 787
		60	8 038	132	23 860
		62	9 592	133	2 732
		63	10 977	134	5 666
		65	21 690	136	3 944
		66	31 482	137	12 453
		67	4 633	138	160
		69	4 103	139	9
		70	8 354	140	8

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (m²)	N° parcelle	Superficie (m²)
		71	5 976	141	372
		72	5 400	161	2 320
		73	1 558	162	11 831
		74	8 709	163	10 826
		75	10 160	164	97 138
		77	1 412	165	842
		80	1 138	166	96 118
		81	3 940	169	2 127
		83	49 734	170	124 410
TOTAL					1 291 358

Les projets prendront place sur ces parcelles. Les limites du site ENRESCO ne seront pas modifiées.

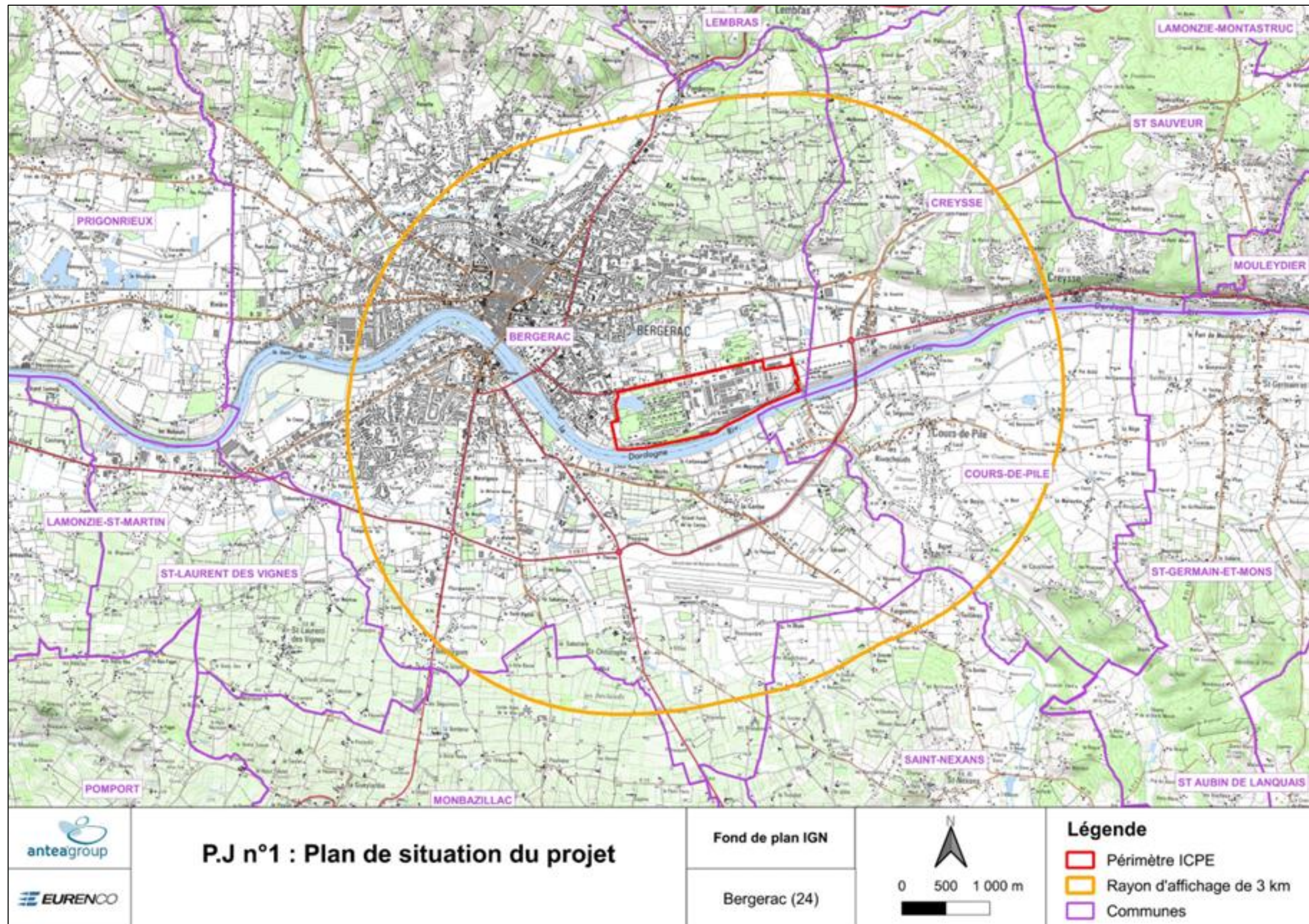


Figure 1 : Localisation du site EURENCO sur la carte IGN

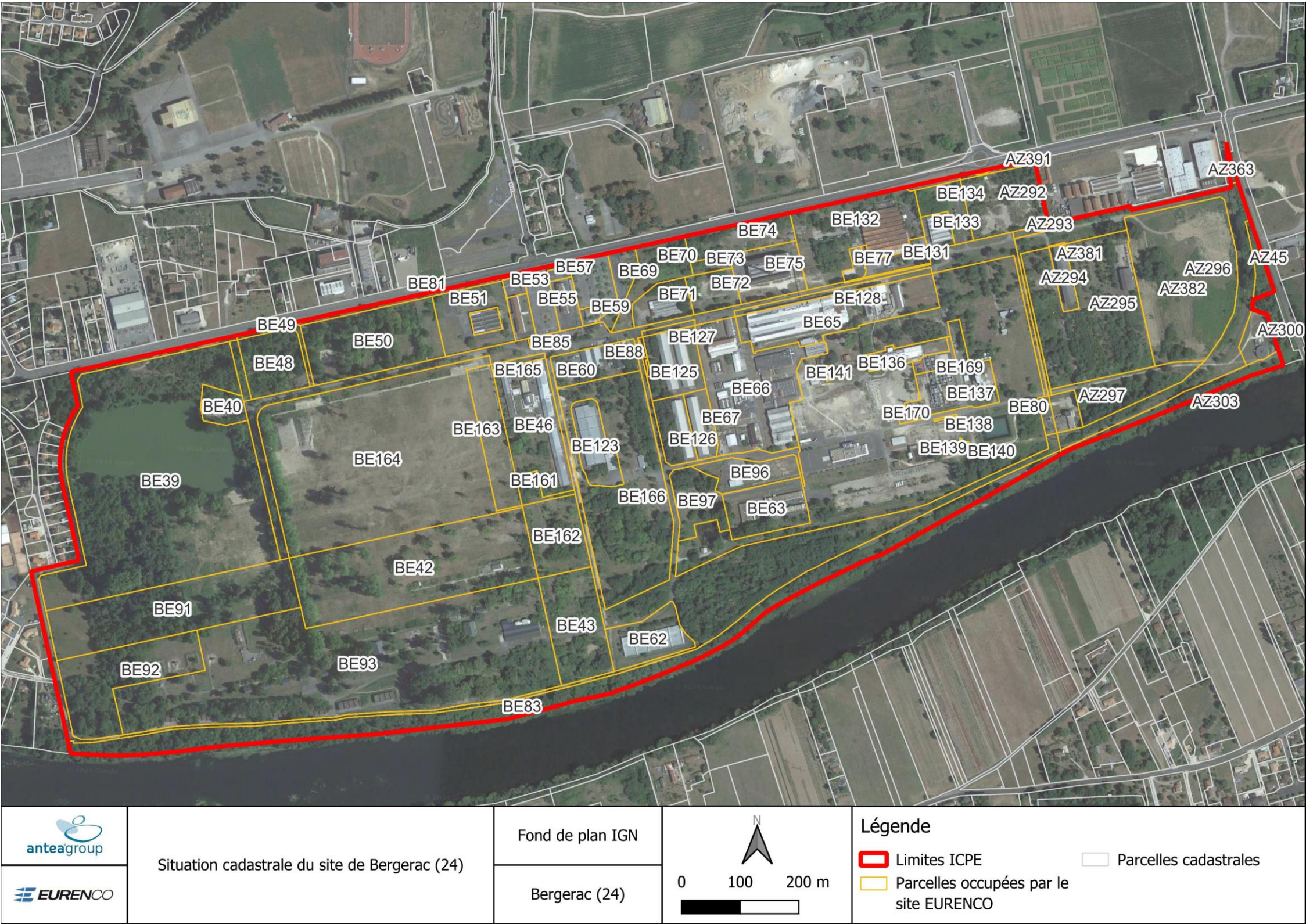


Figure 2 : Situation cadastrale du site EURENCO

3.2. Maîtrise foncière

La société EURENCO est propriétaire des parcelles constituant le périmètre ICPE. La justification de la maîtrise foncière est fournie en PJ n°3 de la DAE_{Env}.

4. Description technique du site

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

5. Présentation des projets objets de la demande

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

6. Projet de 3^e ligne de charges modulaires et augmentation de la production de pâte

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

7. Projet d'augmentation de production de tubes allumeurs (RIC)

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

8. Projet de ligne multi-produits

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles

Tableau 4 : Tableau détaillé dans les annexes confidentielles

9. Projet POURPRE 2

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

10. Projet d'augmentation de la capacité de production de NCE

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

11. Projets de nouveaux stockages

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

12. Autres projets

Paragraphe détaillé dans les annexes confidentielles.

13. Cadre réglementaire de la demande

13.1. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE

13.1.1. Classement au titre des rubriques de la nomenclature ICPE

Les rubriques du site relatives à la nomenclature des ICPE sont présentées dans le tableau suivant.

Le régime de la plateforme EURENCO au titre de la nomenclature des ICPE est l'autorisation.

Les installations faisant l'objet des projets présentés dans le présent DDAEnv apparaissent **en police orange** dans le tableau.

Conformément à l'article D. 181-15-2 bis du Code de l'Environnement, les documents justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation pour les activités soumises à enregistrement sont présentés en PJ79.

Nota : des correctifs ont été réalisés dans les rubriques ICPE 4210 et 4331. Cela correspond à des régularisations de l'exploitant. Les variations des tonnages sont non significatives. Concernant les tonnages associés à la rubrique ICPE 4210, l'exploitant dispose de l'ensemble des études de sécurité pyrotechniques et des zones d'effets associés à ces tonnages. Les corrections apportées apparaissent **en police bleu**.

La liste des bâtiments ainsi que les quantités maximales autorisées est jointes en Annexe 4.

Tableau 5 : Classement ICPE des installations de la plateforme EURENCO dans sa situation future projetée

Rubrique	Intitulé	Classement ICPE du site selon AP EURENCO du 7 juillet 2022 et AP Manuco du 7 juillet 2022	Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024	Classement du site dans sa configuration future		
		Caractéristiques des installations	Caractéristique des installations	Caractéristique du site dans sa configuration future	Régime applicable	Rayon d'affichage
4110.2	Substances et mélanges liquides toxiques aiguës de catégorie 1 pour les voies d'exposition par inhalation La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg	██████ d'acide nitrique concentré à plus de 70%	Pas de modification	██████ d'acide nitrique concentré à plus de 70%	A Seuil Haut	1
4210.1.a	Produits explosifs (fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur) à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique. 1. Fabrication (1), chargement, encartouchage, conditionnement (2) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de, ou travail mécanique sur, à l'exclusion de la fabrication industrielle par transformation chimique ou biologique et à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci et des opérations effectuées en vue d'un spectacle pyrotechnique encadrées par les dispositions du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La quantité totale de matière active (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A seuil Haut	3
4220.1	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A Seuil Haut	3
4130.2	Substances et mélanges liquides toxiques aiguës de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 tonnes	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A Seuil Bas	1
4330.1	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A Seuil Bas	2

Rubrique	Intitulé	Classement ICPE du site selon AP EURENCO du 7 juillet 2022 et AP Manuco du 7 juillet 2022	Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024	Classement du site dans sa configuration future		
		Caractéristiques des installations	Caractéristique des installations	Caractéristique du site dans sa configuration future	Régime applicable	Rayon d'affichage
	installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t					
4610.1	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	██████ d'oléum liquide	Pas de modification	██████ d'oléum liquide	A Seuil Bas	1
1434-2	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	██████ (transfert d'éther et d'alcool)	Pas de modification	██████ (transfert d'éther et d'alcool)	A	1
1450.1	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A	1
2793.3 b	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (1) (hors des lieux de découverte). 3. Autre installation de traitement de déchets de produits explosifs (mettant en œuvre un procédé autre que ceux mentionnés aux 1 et 2). b) Dans les autres cas	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A	3
3410.d	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : d) Hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitrés, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates	Fabrication de NCE : ██████ par jour	Pas de modification	Fabrication de NCE : ██████ par jour en moyenne annuelle ██████ par jour au maximum	A	3
3460	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'explosifs	Activités concernées : - feutrage, - cuisson, - fabrication de nitrofilms - Fabrication de poudres	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	A	3
2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	E	-

Rubrique	Intitulé	Classement ICPE du site selon AP EURENCO du 7 juillet 2022 et AP Manuco du 7 juillet 2022	Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024	Classement du site dans sa configuration future		
		Caractéristiques des installations	Caractéristique des installations	Caractéristique du site dans sa configuration future	Régime applicable	Rayon d'affichage
	2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : a) Supérieure à 100 kg/ j					
4331.3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Données détaillées dans les annexes confidentielles	E	-
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	DC	-
2260-1.b	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660. 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance installée de [REDACTED] (trois ouvreuses de cellulose de [REDACTED] chacune)	Pas de modification	Puissance installée de [REDACTED] (trois ouvreuses de cellulose de [REDACTED] chacune)	DC	-
2564.1.c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : c. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques	Données détaillées dans les annexes confidentielles	Pas de modification	Données détaillées dans les annexes confidentielles	DC	-
2713.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations	Aire de stockage de produits décontaminés, située à proximité du brûloir [REDACTED]	Pas de modification	Aire de stockage de produits décontaminés, située à proximité du brûloir [REDACTED]	D	-

Rubrique	Intitulé	Classement ICPE du site selon AP EURENCO du 7 juillet 2022 et AP Manuco du 7 juillet 2022	Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024	Classement du site dans sa configuration future		
		Caractéristiques des installations	Caractéristique des installations	Caractéristique du site dans sa configuration future	Régime applicable	Rayon d'affichage
	visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. 2. Supérieure ou égal à 100 m², mais inférieure à 1 000 m²					
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaufferie gaz naturel de [REDACTED] + chaudière biomasse de [REDACTED]	Pas de modification	Chaufferie gaz naturel de [REDACTED] + chaudière biomasse [REDACTED]	DC	-
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	2 tours aéro- réfrigérantes dites Baltimore [REDACTED] + Evapco [REDACTED] Puissance thermique totale de [REDACTED]	Pas de modification	2 tours aéro- réfrigérantes dites Baltimore [REDACTED] + Evapco [REDACTED] Puissance thermique totale [REDACTED]	DC	-
4735.1b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	[REDACTED] d'ammoniac pour le fonctionnement du groupe de refroidissement	Pas de modification	[REDACTED]	DC	-

13.1.2. Situation vis à vis de la Directive SEVESO III

Le seuil SEVESO haut est dépassé directement pour les rubriques 4xxx suivantes :

- 4110.2 [Substances liquides toxiques aiguës de catégorie 1] : [REDACTED] (seuil SEVESO haut à 20 tonnes),
- 4210.1 [Fabrication de produits explosifs] : [REDACTED] (seuil SEVESO haut à 10 tonnes),
- 4220.1 [Stockage de produits explosifs] : [REDACTED] (seuil SEVESO haut entre 10 et 50 tonnes selon la division de risque des produits).

Le site est classé SEVESO seuil haut.

13.1.3. Situation vis-à-vis de la Directive IED

La directive IED ou directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles. Elle régit les émissions de plusieurs polluants, le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), le réexamen périodique des autorisations, la participation du public et la remise en état du site en fin d'activité, notamment vis-à-vis de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité. Elle a pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement.

Ainsi, cette directive prévoit que les conditions d'autorisation doivent être fondées sur les MTD. Pour cela, elle précise certaines définitions et prévoit l'élaboration de documents de référence. Elle énonce une liste de critères à prendre en considération pour la détermination des MTD. L'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive IED reprend ces définitions et critères.

Les installations de la plateforme d'EURENCO dans sa situation future projetée, sont concernées par la Directive IED. En effet, elles sont classées au titre des rubriques 3xxx suivantes :

- Pour les installations existantes :
 - **3410 – d)** [Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que d) Hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates] pour l'activité de nitrocellulose énergétique,
 - **3460** [Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'explosifs] pour le secteur pyrotechnique.

À ce titre, le DDAE doit comporter une analyse de la conformité aux MTD, ainsi que qu'un rapport de base. Ces éléments sont présentés dans les PJ n°57 à 59 du DDAE.

13.1.4. Rayon d'affichage

Compte tenu du classement ICPE du projet, le rayon d'affichage à retenir est de 3 km. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont :

- Bergerac (24037),
- Cours-de-Pile (24140),
- Creysse (24145),
- Saint-Nexans (24472),
- Monbazillac (24274).

Le rayon d'affichage est indiqué sur le plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème} fourni en pièce jointe n°1 du présent dossier.

13.2. Situation vis-à-vis de la constitution de garanties financières

Les dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement indiquent :

« Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1. Les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
2. Les carrières ;
3. Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 ;
4. Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone. »

Nota : Le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 qui est entré vigueur le 8 juillet 2024 porte diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement. Il supprime la constitution de garanties financières pour les ICPE en autorisation simple et en enregistrement. EURENCO n'est plus tenu de constituer ces garanties financières.

Le site d'EURENCO, dans sa situation future projetée, est classé SEVESO Seuil Haut. Ainsi, le projet est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières au titre du 3° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement. Ces éléments sont présentés en PJ n°60 du présent dossier.

13.3. Classement IOTA

La réalisation d'ouvrages, travaux, activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement.

En application du Décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant le Décret 93-743 du 29 Mars 1993, relatif à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, les rubriques IOTA concernées par les activités du site sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Situation vis à vis de la nomenclature IOTA

Rubrique IOTA		Site existant		Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024		Site dans sa configuration future	
N°	Intitulé	Caractéristiques des installations	Régime applicable	Caractéristiques des installations	Régime applicable	Caractéristiques des installations	Régime applicable
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)	Prélèvement en Dordogne au moyen d'un ouvrage constitué par une dérivation et un puits sur la rive droite de la Dordogne (PK = 390 m au centre de la station) Masse d'eau concernée : Dordogne, du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau (FRFR108) Prélèvement maximal annuel : 5 000 000 m³/an Débit maximal horaire : 5 400 m³/h Débit maximal journalier : 45 000 m³/j	Autorisation	Pas de modification	Autorisation	Prélèvement en Dordogne au moyen d'un ouvrage constitué par une dérivation et un puits sur la rive droite de la Dordogne (PK = 390 m au centre de la station) Masse d'eau concernée : Dordogne, du confluent de la Vézère au confluent du Caudeau (FRFR108) Prélèvement maximal annuel : 5 000 000 m³/an Débit maximal horaire : 5 400 m³/h Débit maximal journalier : 45 000 m³/j	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Le site s'étend sur 153 ha. Surface totale imperméabilisée : 55 300 m² Les eaux pluviales interceptées sont rejetées dans la Dordogne.	Autorisation	L'unité Poudre s'étend sur 12 à 13 ha dont 35 000 m² imperméabilisés Les eaux pluviales interceptées seront infiltrées au droit de la parcelle.	Autorisation	Les projets qui conduisent à l'augmentation de l'imperméabilisation sont : LI3CM : 3 000 m² POURPRE 2 : 13 300 m² Nouvelle entrée : en cours de définition Extension parking : en cours de définition Les eaux pluviales interceptées seront infiltrées au droit des parcelles.	Autorisation
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an (D)	Le site comprend 2 forages pour le prélèvement d'eaux souterraines : Forage 1 : 7 m³/h et 100 m³/jour Forage 2 : 11 m³/h et 200 m³/jour Prélèvement annuel : 100 000 m³	Déclaration	Pas de modification	Déclaration	Le site comprend 2 forages pour le prélèvement d'eaux souterraines : Forage 1 : 7 m³/h et 100 m³/jour Forage 2 : 11 m³/h et 200 m³/jour Prélèvement annuel : 100 000 m³	Déclaration

Rubrique IOTA		Site existant		Classement ICPE de l'unité Poudre selon l'APC du 4 octobre 2024		Site dans sa configuration future	
N°	Intitulé	Caractéristiques des installations	Régime applicable	Caractéristiques des installations	Régime applicable	Caractéristiques des installations	Régime applicable
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Rejet des effluents industriels dans la Dordogne Chaudières : 11,5 m³/jour soit 4200 m³/an Tour aéroréfrigérantes : environ 28 m³/jour soit 10 000 m³/an Rejet EST : Débit journalier maximal : 7 500 m³/jour Rejet EC : Débit journalier maximal : 2500 m³/jour Capacité du rejet, supérieure à 2 000 m³/jour, représente moins de 1% du débit moyen interannuel de la Dordogne qui est de 279 m³/s.	Déclaration	Rejet POURPRE : environ 8m ³ /jour soit 3000 m ³ /an	Déclaration	Rejet des effluents industriels dans la Dordogne Projet LI3CM : 205 m³/jour soit 75 000 m³/an Projet POURPRE 2 : environ 4 m³/jour soit 1500 m³/an Projet Multi Produits : 42 000 m³/an jusqu'à fin 2026 puis 4125 m³/an à partir de 2027 Augmentation du rejet EST de 10% -> Débit journalier maximal : 8 250 m³/jour Capacité du rejet, supérieure à 2 000 m³/jour	Déclaration
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Pas de rejet d'eaux usées domestiques (fosses septiques)	-	Système d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux domestiques de l'unité Poudre dimensionné pour 30 EH Charge brute traitée : 1,8 kg DBO5 (sur la base de 1 EH = 60 g DBO5)	Non classé	Le projet LI3CM prévoit l'implantation d'un nouveau système d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux domestiques dimensionné pour 12 EH Charge brute traitée : 0,720 kg DBO5 (sur la base de 1 EH = 60 g DBO5)	Non classé

13.4. Demande d'autorisation environnementale

13.4.1. Contexte

Cette autorisation environnementale est sollicitée dans le cadre du développement des activités du site EURENCO de Bergerac.

13.4.2. Contenu de la DAE

La DAE comportera les pièces demandées par les textes en vigueur (R.181-12 et suivant du code de l'environnement). Les pièces jointes à la DAE, en référence au document CERA n°15964*03 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Pièces jointes à la DAE - Cerfa n°15964*03

PJ n°1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000
PJ n°2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
PJ n°3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
PJ n°4	Etude d'impact volontaire L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement
PJ n°4 bis	Un résumé non technique de l'étude d'impact
PJ n°4 ter	Les annexes de l'étude d'impact
PJ n°7	Une note de présentation non technique du projet
PJ n°46	Une description des procédés de fabrication
PJ n°47	Une description des capacités techniques et financières
PJ n°48	Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés
PJ n°49	Une étude de dangers
PJ n°57-59	La liste de des rubriques 3000 auxquelles le site est soumis La liste des conclusions sur les meilleures techniques disponibles L'étude de conformité par rapport aux meilleures techniques disponibles Le rapport de base IED
PJ n°60 61	Le montant des garanties financières
PJ n°79	L'étude de conformité par rapport aux prescriptions des arrêtés ministériels des rubriques soumises à enregistrement

ANNEXES

- Annexe I : Plans originaux du projet LI3CM
- Annexe II : Plan de coupe du bâtiment 3718 (projet LI3CM)
- Annexe III : Plan de coupe des bâtiments du projet POURPRE 2
- Annexe IV : Tableau des quantités maximales par bâtiment

Annexe I : Plans originaux du projet LI3CM

Plans détaillés dans les annexes confidentielles

Annexe II : **Plan de coupe du bâtiment 3718 (projet LI3CM)**

Plan détaillé dans les annexes confidentielles

Annexe III : **Plan de coupe des bâtiments du projet POURPRE 2**

Plan détaillé dans les annexes confidentielles

Annexe IV : **Tableau des quantités maximales par bâtiment**

Eléments détaillés dans les annexes confidentielles